

**Concours des journalistes et communicateurs agroalimentaires de l'année
Prix Moïse-Cossette 2025**

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Catégorie du prix	Nature du prix	Pourcentage d'évaluation
Prix étudiant de rédaction agricole Prix : 1 bourse de 50 \$ + l'adhésion gratuite à l'ACRA pour 1 an pour tous les finalistes	Texte d'actualité, d'opinion ou de vulgarisation sur un sujet agricole et/ou agroalimentaire. Le texte doit avoir été publié dans un média scolaire et avoir été rédigé par une personne étudiant à temps plein ou à temps partiel dans un établissement scolaire de niveau collégial ou universitaire.	30 % - La qualité de la rédaction et du français 25 % - La structure du texte 25 % - La pertinence du sujet 20 % - La recherche

RÈGLEMENT POUR LE PRIX ÉTUDIANT DE RÉDACTION AGRICOLE

1. Le prix Moïse-Cossette est un concours de journalisme et de communication dans le domaine agroalimentaire. Le jury évaluera la qualité de l'information, l'effort de communication, la qualité du français ainsi que l'originalité et la pertinence du sujet des œuvres soumises.
2. Tout candidat peut soumettre lui-même une ou plusieurs œuvres dont il est l'auteur. Chaque organisme peut mettre en nomination un ou des candidats pour l'obtention d'un des prix, tout comme n'importe quel candidat peut soumettre le texte d'un collègue.
3. Il n'y a pas de frais exigé pour l'inscription au prix étudiant. Toutefois, une preuve d'inscription à une institution scolaire de niveau collégial ou universitaire, comme une carte étudiante valide durant l'année de publication du texte soumis, est exigée.
4. Les catégories établies pour l'édition 2025 du concours sont :
 - Actualité
 - Format court
 - Format long
 - Article de vulgarisation
 - Portrait d'individu ou d'entreprise
 - Série de textes ou dossier
 - Chronique
 - Prix étudiant de rédaction agricole
 - Prix coup-de-coeur « Marc-Alain-Soucy »

Voici les détails relatifs au Prix étudiant de rédaction agricole :

- Prix étudiant de rédaction agricole : Texte d'actualité, d'opinion ou de vulgarisation sur un sujet agricole et /ou agroalimentaire. Le texte doit avoir été publié dans un média scolaire et avoir été rédigé par une personne étudiant dans un programme de journalisme ou d'agriculture. Prix : une bourse de 50 \$ + l'adhésion gratuite à l'ACRA pour un an pour tous les finalistes

5. Un seul texte peut être soumis par étudiant pour le Prix étudiant de rédaction agricole.
6. Pour être admissible, l'œuvre soumise a été publiée ou diffusée entre le 24 juillet 2024 et le 2 juillet 2025.
7. Le conseil d'administration de l'ACRA détermine le nombre de catégories du prix Moïse-Cossette, le ou les types de textes acceptés dans chacune des catégories, les critères d'évaluation pour chacune des catégories et les montants des bourses y étant rattachées.

Il n'y a qu'un seul lauréat par catégorie, c'est-à-dire pas de lauréats *ex æquo*. Toutefois, le jury peut nommer des finalistes dans chacune des catégories.
8. Seuls les textes originaux sont admissibles au concours. En conséquence, les traductions, adaptations et réécritures de textes, etc. ne seront pas retenues par le jury.
9. Chaque œuvre est envoyée à l'ACRA en version électronique, accompagnée des frais d'inscription, et doit être reçue au plus tard le 10 septembre 2025 à 23h59. Il est à noter que le jury se réserve le droit de recatégoriser une oeuvre s'il le juge pertinent.
10. Pour qu'une catégorie d'œuvres soit soumise à l'évaluation par le jury, il devra y avoir un minimum de trois œuvres à étudier dans cette catégorie.
11. Le jury pour le Prix étudiant de rédaction agricole est composé des membres du comité responsable des prix Moïse-Cossette. Le comité est constitué de trois ou quatre membres de l'ACRA.
12. Les décisions du jury sont finales et sans appel. Au cours d'une année donnée, le jury peut, pour un motif qu'il juge valable, décider de ne pas attribuer une ou plusieurs des bourses mentionnées à l'article 3 du présent règlement.
13. La liste des finalistes sera publiée d'ici le 20 octobre 2025 et les gagnants seront annoncés lors de la remise officielle des prix en novembre 2025.
14. En s'inscrivant au concours, le candidat s'engage, s'il est choisi comme lauréat pour une des catégories :
 - à accepter de participer à un événement de promotion du prix Moïse-Cossette dans l'année qui suivra la remise du prix, si le conseil d'administration de l'ACRA le lui demande; et
 - à faire une courte présentation de son œuvre primée dans le cadre de cet événement de promotion, si le conseil d'administration de l'ACRA le lui demande.

Révisé en mai 2025.